



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE PONT-AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article 610-5 du Code Pénal,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** la demande orale de Monsieur CADOT Mathieu pour le compte de l'entreprise IDELUM en date du lundi 25 Août 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers durant les travaux de géoréférencement des éclairages publics dans le cadre du marché public souscrit avec SPIE CITYNETWORK sur l'ensemble de la Ville de Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : Le stationnement des véhicules pourra être interdit au droit des zones d'intervention et la circulation pourra se faire sur une chaussée réduite gérée par alternat manuel, durant les travaux de géoréférencement des éclairages publics sur l'ensemble de la ville de Pont-Audemer par l'entreprise IDELUM, à compter du lundi 25 Août 2025 et ce jusqu'au lundi 15 Décembre 2025 inclus.

**Article 2** : L'entreprise IDELUM est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise au droit des travaux durant l'intervention.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les pompiers, le SMUR, Monsieur CADOT Mathieu et l'entreprise IDELUM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 août 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

